

INSTITUUT VOOR
DE GELIJKHEID
VAN VROUWEN
EN MANNEN



INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES

**ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA 'CIRCULAIRE GENDER
BUDGETING' DANS LE CADRE DU
BUDGET 2021**



CONTENU

1. Remarques préalables	3
2. Analyse de la proposition de budget général des dépenses pour 2021	4
2.1. SPF Chancellerie du Premier Ministre (section 02)	6
2.2. SPF Stratégie et Appui (section 06)	7
2.3. SPF Justice (section 12)	9
2.4. SPF Intérieur (section 13)	10
2.5. SPF Affaires Étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement (section 14)	11
2.6. Ministère de la Défense (section 16)	13
2.7. SPF Finances (section 18)	14
2.8. SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (section 23)	15
2.9. SPF Sécurité sociale (section 24)	16
2.10. SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (section 25).....	17
2.11. SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (section 32)	18
2.12. SPF Mobilité et Transports (section 33)	19
2.13. SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale (section 44)	20
2.14. SPP Politique scientifique (section 46)	21



1. Remarques préalables

En application de la 'circulaire gender budgeting'¹, les allocations budgétaires doivent être réparties en trois catégories².

- Catégorie 1 :
La première catégorie reprend les crédits qui concernent le fonctionnement interne ou ne présentent pas de dimension de genre. Il s'agit principalement ici des crédits techniques, comme l'achat de matériel ou des crédits prévus pour des intérêts de retard. Les crédits relatifs au personnel appartiennent également à cette catégorie, parce qu'ils ne concernent pas la politique menée par l'administration à l'encontre de son public-cible.
- Catégorie 2 :
La seconde catégorie comprend les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes.
On peut citer les salaires des fonctionnaires genre ou diversité, le budget destiné à des actions visant à augmenter la présence des hommes ou des femmes là où ils/elles sont sous représenté(e)s (par exemple, le secteur des soins de santé, etc. pour les premiers et les milieux scientifiques, les travailleurs indépendants, etc. pour les secondes) ou encore les crédits servant spécifiquement à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans différents domaines (prévoir des formations pour des femmes sans qualification, lutter contre la violence faite aux femmes, ...).
Ces crédits, qui sont mentionnés à l'art. 2, § 2 de la loi, doivent être intégrés à la note de genre.
- Catégorie 3 :
La troisième et dernière catégorie comprend tous les autres crédits, c'est-à-dire les crédits relatifs à des dossiers qui concernent une politique publique et qui présentent une dimension de genre.
Il s'agit des frais pour des projets ou actions (par exemple des crédits pour un projet-pilote relatif à la politique menée en matière de drogues, des crédits pour des initiatives visant à promouvoir le fonctionnement de la police, etc.), marchés publics (comme les recherches, les campagnes, etc.), subsides, allocations et dotations.
Pour ces crédits, il faut réfléchir à la façon dont on peut tenir compte, dans le dossier concerné, de la dimension de genre, et indiquer ceci dans la justification des allocations de base en ajoutant un commentaire genre. Ce commentaire doit expliquer quelles actions seront entreprises afin de s'assurer de la prise en compte de la dimension de genre.

Le chiffre '0' a été attribué aux allocations de base pour lesquelles le SPF Stratégie et Appui de la Gestion n'a reçu aucune catégorisation.

Le SPF Stratégie et Appui a décidé de ne pas reprendre la catégorisation des allocations de base dans la colonne CRIPG³ mais de créer une colonne G séparée pour ce faire.

¹ Circulaire relative à la mise en œuvre du gender budgeting conformément à la loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques fédérales. Celle-ci peut être consultée au : http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/Circulaire%20gender%20budgeting%20FR1_tcm337-118945.pdf

² L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a publié un manuel qui explique la procédure à suivre et qui donne des exemples concrets. Ce manuel peut être consulté au : http://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/handleiding_voor_de_toepassing_van_gender_budgeting_binnen_de_belgische_federale_overheid.jsp

³ Les codes qui ont pu apparaître dans cette colonne étaient les suivants :

- C : dépenses affectées au service financier de dépenses préfinancées.
- R : dépenses totalement prises en considération pour la recherche et les services publics scientifiques.
- I : dépenses totalement prises en considération en tant qu'investissement public.
- P : transfert (en tout ou en partie) à un "parastatal".
- G : dépenses prises en considération pour le gender budgeting.



2. Analyse de la proposition de budget général des dépenses pour 2021⁴

Parmi les 14 sections analysées (les SPF, le Ministère de la Défense et les SPP), 10⁵ disposent d'allocations de base qui ne sont pas catégorisées. Le SPF Intérieur, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et le SPF Mobilité et Transports ont catégorisé toutes leurs allocations de base.

Lors de la catégorisation, 10 sections⁶ ont indiqué disposer d'allocations de base relatives à des dossiers présentant une dimension de genre (catégorie 3).

2 sections⁷ ont indiqué avoir, dans leur budget, des allocations de base relatives à des dossiers ayant pour objectif spécifique de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes (catégorie 2).

Pour 4 sections⁸, la catégorisation nous permet de déduire qu'aucune des allocations de base de leur budget ne concerne des dossiers présentant une dimension de genre.

Pour les allocations de base de la catégorie 2, aucune note de genre selon le modèle de l'Institut n'a été trouvée dans les documents avec les justifications des allocations de base.

Le SPF Sécurité sociale et le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale indiquent, dans la justification des allocations de base, pour (quasiment) chaque allocation de base, à quelle catégorie ces allocations appartiennent. Le SPF Chancellerie du Premier Ministre fait cette démarche par programme et le Ministère de la Défense par activité.

Conformément à la circulaire, le Ministère de la Défense, le SPF Finances, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, le SPF Mobilité et Transports, le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale et le SPP Politique scientifique ont fourni, dans la justification des allocations de base, un commentaire genre pour (presque) chaque allocation de base qui était classée en catégorie 3. Le SPF Chancellerie du Premier Ministre a fourni des informations générales sur la stratégie de genre de deux programmes, sans spécifier pour chaque allocation de base comment la dimension de genre serait prise en compte. Le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement a fait la même chose pour la Direction Générale Coopération au Développement et Aide Humanitaire, mais a également fourni un commentaire genre spécifique portant sur une allocation de base appartenant à un autre département.

Vous trouverez ci-dessous une brève analyse par section de l'application du gender budgeting au budget 2021 des différents SPF, SPP et du Ministère de la Défense.

Nous mentionnons ci-après, pour chaque administration publique, le nombre d'allocations de base par catégorie, ainsi que le pourcentage que représente la catégorie en question dans le total des allocations de base de l'administration concernée. Nous mentionnons également le montant exact que représente chaque catégorie, ainsi que le pourcentage que ce montant représente par rapport au montant total.

⁴ L'évaluation a été réalisée sur la base des crédits d'engagement du document Excel 'Publication du budget général des dépenses initial 2021'.

⁵ SPF Chancellerie du Premier Ministre ; SPF Stratégie et Appui ; SPF Justice ; SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement ; Ministère de la Défense ; SPF Finances ; SPF Sécurité Sociale ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ; SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale ; SPP Politique scientifique.

⁶ SPF Chancellerie du Premier Ministre ; SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement ; Ministère de la Défense ; SPF Finances ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale ; SPF Sécurité Sociale ; SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ; SPF Mobilité et Transports ; SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale ; SPP Politique scientifique.

⁷ SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie.

⁸ SPF Stratégie et Appui ; SPF Justice ; SPF Intérieur ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie.



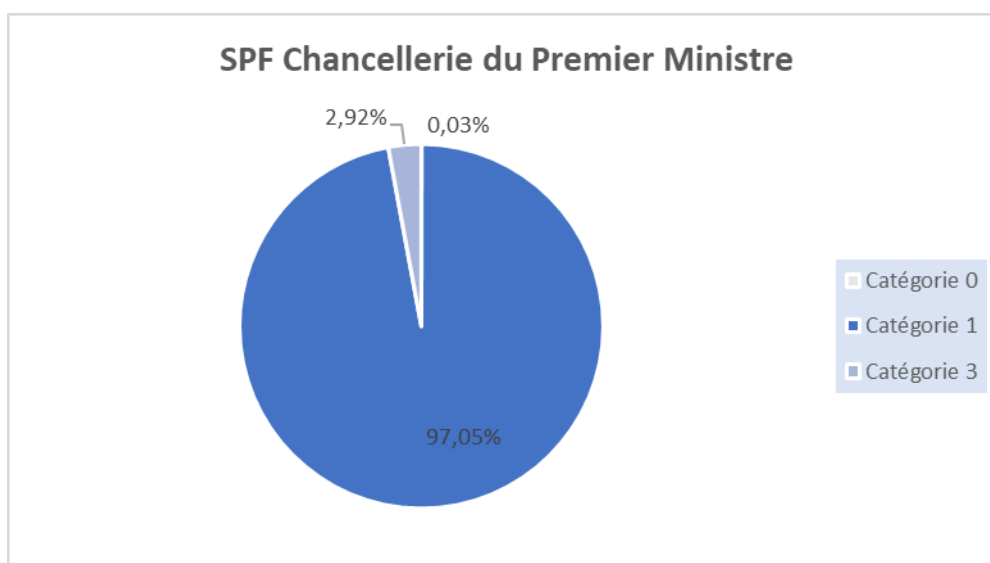
Nous formulons ensuite une conclusion sur

- la catégorisation ou non des allocations de base ;
- le fait que cette catégorisation soit correcte ;
- l'ajout d'une note de genre et de commentaires genre lorsque c'est nécessaire.



2.1. SPF Chancellerie du Premier Ministre (section 02)

- Catégorie 0 : 3 allocations de base (3,09 % du total) pour un montant de 58,00 kEUR (0,03 % du total)
- Catégorie 1 : 86 allocations de base (88,66 % du total) pour un montant de 184.634,00 kEUR (97,05 % du total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 3 : 8 allocations de base (8,25 % du total) pour un montant de 5.556,00 kEUR (2,92 % du total)



Pourcentage du montant total

CONCLUSION :

3 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

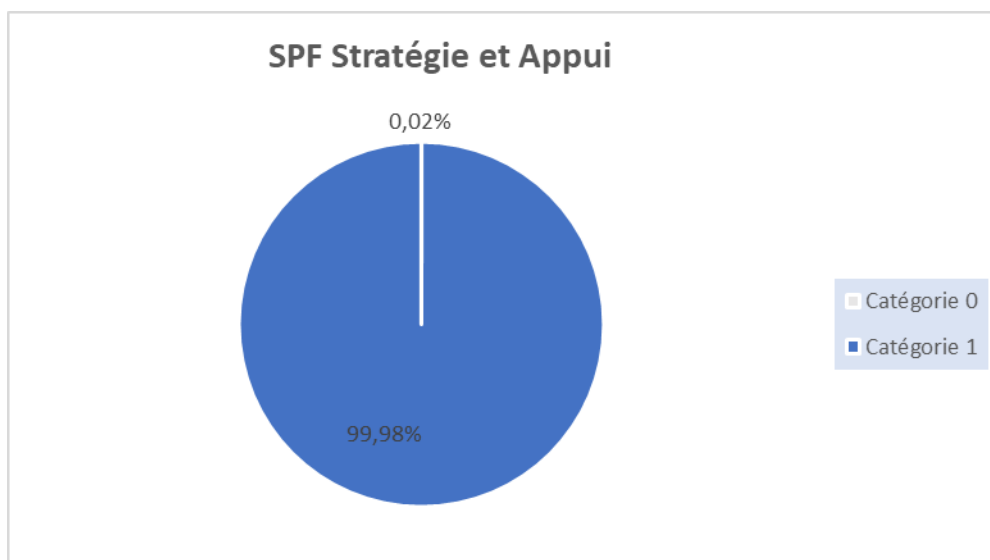
8 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Toutefois, certaines d'entre elles appartiennent peut-être à la catégorie 3, par exemple les 'Dépenses diverses relatives à la Cybersécurité' (34.10.12.11.30), 'Fonctionnement' (31.01.12.11.01) et 'Subside accordé à la SA de droit public à finalité sociale Palais des Beaux-Arts' (31.20.41.40.26).

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2, aucune note de genre n'a été jointe. Le SPF indique pour chaque programme à quelle catégorie il appartient. Pour les programmes qui appartiennent à la catégorie 3, le SPF donne un commentaire genre. Le 'Programme 31.1 : Communication externe', qui contient des allocations de base de la catégorie 3, a été classé dans la catégorie 3, avec des explications sur la façon dont la dimension de genre sera prise en compte dans les programmes relatifs à la communication externe. Certaines allocations de base du 'Programme 33.1 : moyens politiques développement durable' ont également été classées dans la catégorie 3 et un commentaire genre a été joint pour l'ensemble du programme 33. Une allocation de base du 'Programme 32.1 : Agence pour la Simplification administrative' a été classée dans la catégorie 3, mais dans la justification, l'ensemble de ce programme est classé dans la catégorie 1 et aucun commentaire genre n'est fourni.



2.2. SPF Stratégie et Appui (section 06)

- Catégorie 0 : 2 allocations de base (3,03 % du total) pour un montant de 234,00 kEUR (0,02 % du total)
- Catégorie 1 : 64 allocations de base (96,97 % du total) pour un montant de 1.193.415,00 kEUR (99,98 % du total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 3 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)



Pourcentage du montant total

CONCLUSION :

2 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

Il n'y a en outre que des allocations de base appartenant à la catégorie 1. Certaines allocations de base font cependant supposer la présence d'une dimension de genre. Par exemple, 'Crédit provisionnel diversité'⁹ (40.22.01.00.02), 'Frais de fonctionnement dans le cadre du développement des processus de recrutement et développement' (40.22.12.11.23) et 'Subsides pour la promotion de la Fonction publique' (40.22.33.00.20) appartiennent probablement à la catégorie 3¹⁰.

La dimension de genre dans le fonctionnement de la DG Budget et Évaluation de la Politique consiste à faciliter au maximum la mise en œuvre du gender budgeting dans le cadre de l'élaboration du budget et à en contrôler l'application technique. Si des budgets sont prévus pour des recherches, des avis, la commande de formations sur mesure, etc., il faudrait donc accorder de l'attention au gender budgeting. Cela s'applique également aux éventuels budgets relatifs à la gestion des contrats

⁹ La dimension de genre peut être intégrée dans des projets relatifs à l'origine, à l'âge, au handicap, etc. Lorsque des projets concernant le genre sont prévus, une note de genre peut être établie avec le montant (estimé) de ces projets.

¹⁰ Il convient de noter que les exemples donnés ici sont effectivement classés dans la catégorie 1 dans les crédits d'engagement du document Excel 'Publication du Budget général des Dépenses initial 2021'. Cependant, le document contenant la justification des allocations de base semble contenir des éléments constituant un commentaire genre pour ces allocations de base. Ces commentaires indiquent que les dossiers en question concernent aussi bien les femmes que les hommes, mais ne précisent pas comment les éventuelles différences dans la situation des femmes et des hommes seront concrètement prises en compte.



d'administration dans lesquels il faut, selon la Loi Gender mainstreaming, obligatoirement intégrer la dimension de genre.

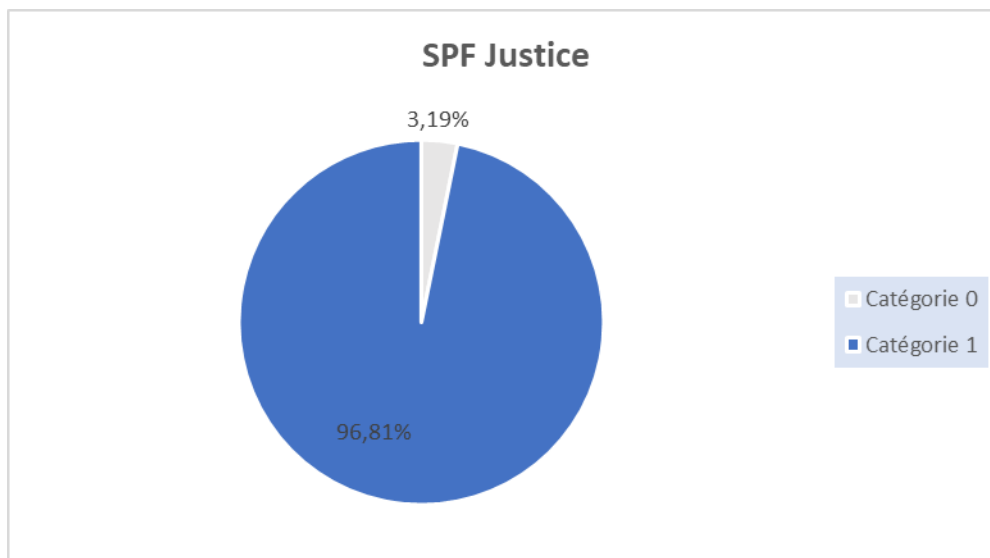
Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2 ou 3, aucune note de genre ni aucun commentaire genre n'a été joint¹¹.

¹¹ À l'exception, donc, des remarques relatives au genre qui apparaissent dans la justification des trois allocations de base mentionnées à titre d'exemples ci-dessus.



2.3. SPF Justice (section 12)

- Catégorie 0 : 32 allocations de base (15,53 % du total) pour un montant de 62.791,00 kEUR (3,19 % du total)
- Catégorie 1 : 174 allocations de base (84,47 % du total) pour un montant de 1.903.158,00 kEUR (96,81 % du total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 3 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)



Pourcentage du montant total

CONCLUSION :

32 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

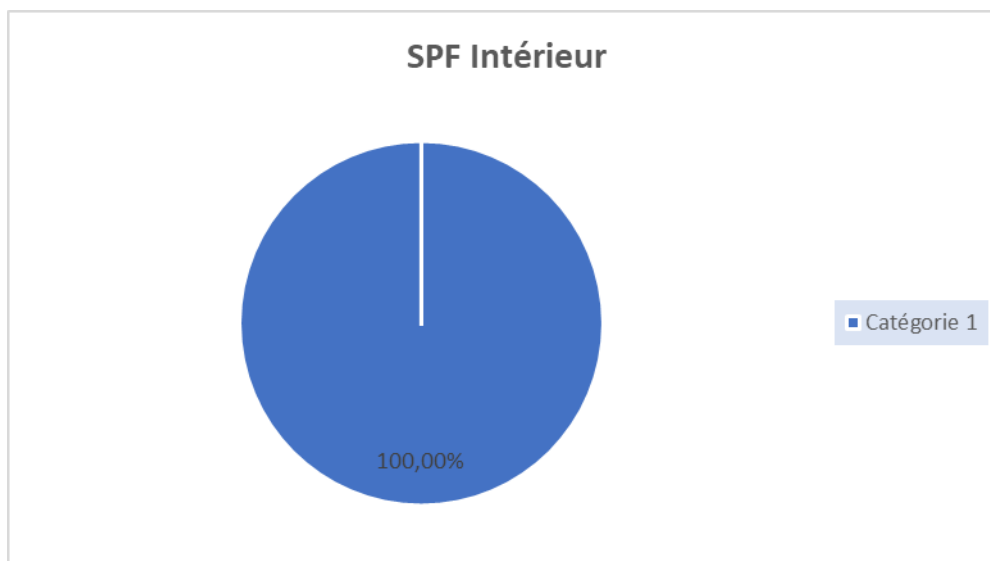
Il n'y a en outre que des allocations de base appartenant à la catégorie 1. Certaines allocations de base font cependant supposer la présence d'une dimension de genre. Par exemple, les 'Dépenses relatives à l'information de la politique du département' (40.11.12.11.38), la 'Biens et services' (51.11.12.11.31), la 'Dotation à l'Institut de Formation Judiciaire' (56.61.41.40.01) et la 'Dotation à l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie' (62.11.41.30.01) appartiennent probablement à la catégorie 3.

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2 ou 3, nous n'avons trouvé aucune note de genre ni aucun commentaire genre.



2.4. SPF Intérieur (section 13)

- Catégorie 0 : 0 allocations de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 1 : 236 allocations de base (100,00 % du total) pour un montant de 1.683.541,00 kEUR (100,00 % du total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 3 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)



Pourcentage du montant total

CONCLUSION :

Toutes les allocations de base ont été catégorisées.

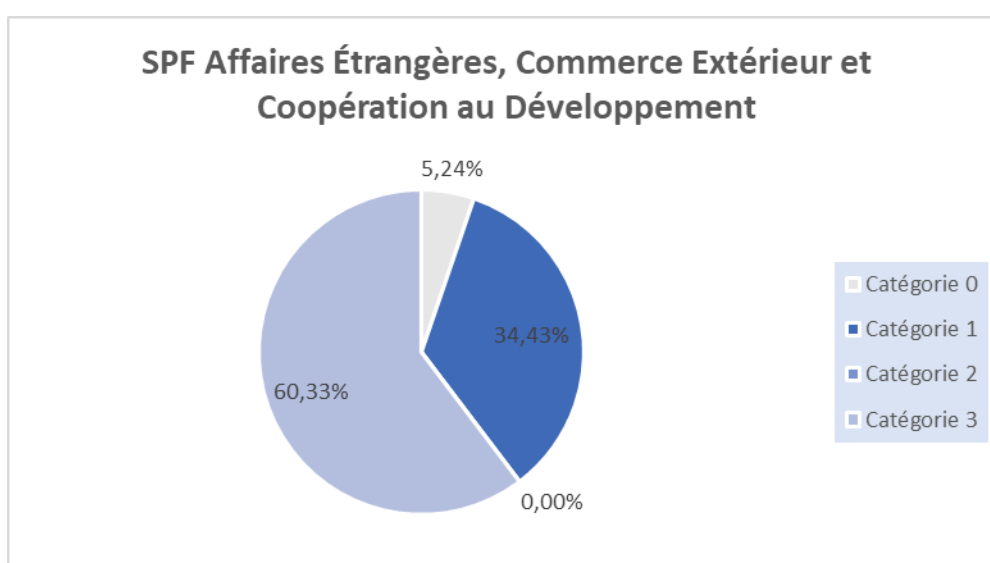
Il n'y a que des allocations de base appartenant à la catégorie 1. Certaines allocations de base font cependant supposer la présence d'une dimension de genre. Par exemple, la 'Dotation à l'Agence Fédérale pour l'accueil des demandeurs d'Asile' (40.42.41.40.44), les 'Crédits variables touchant les frais divers d'administration, de fonctionnement et d'étude ayant trait aux risques d'accidents majeurs' (50.60.12.11.49), les 'Dépenses de fonctionnement liées à des formations ou à des études' (54.80.12.11.01) et l' 'Entretien des étrangers sans moyens d'existence ou se trouvant en situation illégale (habillement, nourriture, soins,...)' (55.13.12.11.24) appartiennent probablement à la catégorie 3.

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2 ou 3, nous n'avons trouvé aucune note de genre ni aucun commentaire genre.



2.5. SPF Affaires Étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement (section 14)

- Catégorie 0 : 2 allocations de base (1,57 % du total) pour un montant de 106.835,00 kEUR (5,24 % du total)
- Catégorie 1 : 95 allocations de base (74,80 % du total) pour un montant de 701.789,00 kEUR (34,43 % du total)
- Catégorie 2 : 1 allocation de base (0,79 % du total) pour un montant de 6,00 kEUR (0,00 % du total)
- Catégorie 3 : 29 allocations de base (22,83 % du total) pour un montant de 1.229.522,00 kEUR (60,33 % du total)



Pourcentage du montant total

CONCLUSION :

2 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

L'allocation de base 'Dépenses de toute nature en matière de gender mainstreaming' (21.01.12.11.11) a été correctement classée dans la catégorie 2. Comme indiqué dans le commentaire genre pour les 'Contributions volontaires pluriannuelles aux organisations internationales partenaires de la coopération multilatérale' (54.31.35.40.02), la contribution à ONU Femmes qui en fait partie appartient à la catégorie 2 et ce montant (4.000 kEUR) pourrait être repris dans la note de genre. Cela s'applique également au montant alloué au Conseil consultatif Genre et Développement.

De plus, 29 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3, elles sont principalement issues de la Division 54 (Direction générale Coopération au Développement). Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Nous pouvons nous demander si certaines allocations de base de la catégorie 1 ne pourraient pas appartenir à la catégorie 3. Par exemple, les 'Dépenses destinées à promouvoir l'image de marque de la Belgique sur le plan des relations internationales et commerciales' (40.51.12.11.11), les 'Dépenses de toute nature destinées à promouvoir la communication et l'information' (40.61.12.11.01), le 'Subside à l'Institut royal des Relations internationales destiné à l'organisation des formations dans le cadre d'activités bilatérales



(53.31.33.00.01) et les 'Subsides à des associations pour le développement du dialogue entre les cultures et aux organismes qui y sont associés' (51.11.35.40.03).

Aucune note de genre n'a été retrouvée pour les allocations de la catégorie 2.

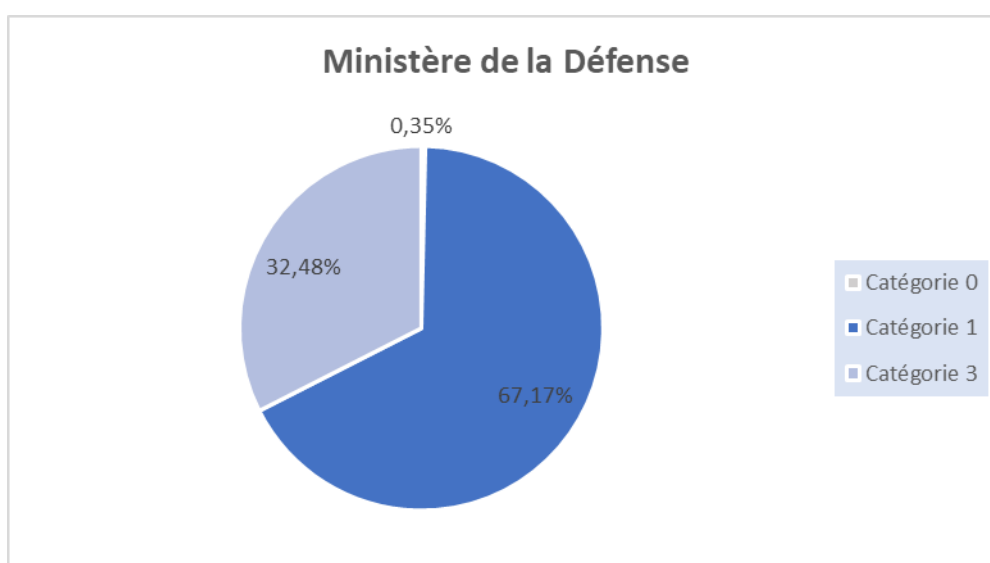
Pour ce qui est de l'allocation de base 'Consolidation de la Paix' (53.41.35.40.02), un commentaire genre spécifique a été repris dans la justification. Ce commentaire genre donne déjà une idée précise de la façon dont l'administration tiendra compte de la dimension de genre : 'À chaque demande de financement auprès du service concerné, il est demandé à l'organisation demanderesse d'indiquer la stratégie de genre'.

La justification des allocations de base de la division 54 (Direction générale Coopération au Développement) comprend un exposé détaillé de la stratégie de genre appliquée et indique, pour chaque groupe d'allocations de base, la façon dont ils tiendront compte de la dimension de genre.



2.6. Ministère de la Défense (section 16)

- Catégorie 0 : 1 allocation de base (1,23 % du total) pour un montant de 12.907,00 kEUR (0,35 % du total)
- Catégorie 1 : 66 allocations de base (81,48 % du total) pour un montant de 2.492.413,00 kEUR (67,17 % du total)
- Catégorie 2 : 0 allocations de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 3 : 14 allocations de base (17,28 % du total) pour un montant de 1.205.114,00 kEUR (32,48 % du total)



Pourcentage du montant total

CONCLUSION :

1 allocation de base n'a pas été catégorisée.

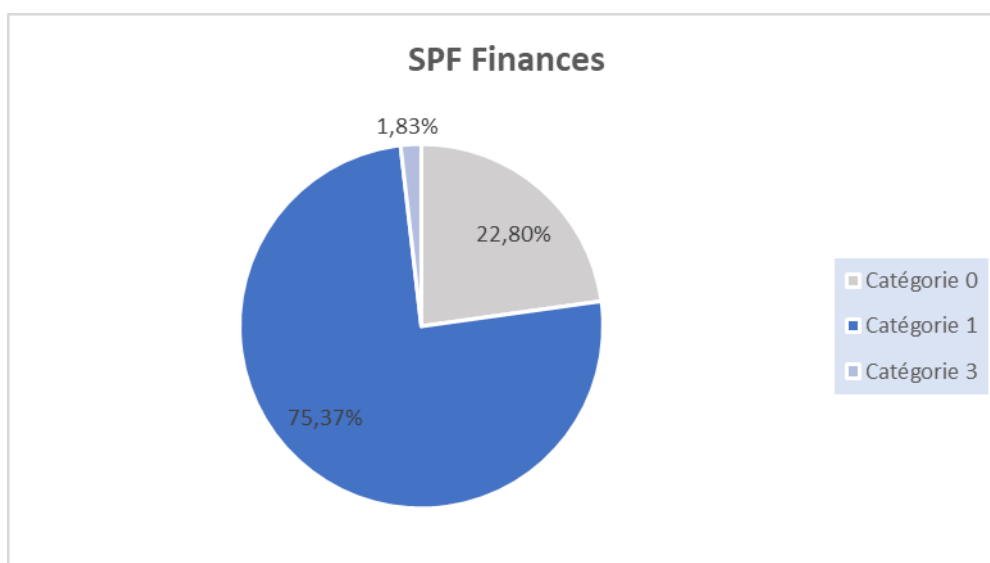
14 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Toutefois, certaines d'entre elles appartiennent peut-être à la catégorie 3, par exemple 'Subvention à la recherche scientifique' (50.72.41.40.04) et 'Dotation au Patrimoine de l'Ecole Royale Militaire' (50.72.41.50.01) appartiennent probablement à la catégorie 3.

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2, aucune note de genre n'a été jointe. Pour les allocations de base de catégorie 3, un commentaire genre a été joint à la justification des allocations de base. Ces commentaires genre donnent déjà clairement une idée de la façon dont la dimension de genre sera prise en compte.



2.7. SPF Finances (section 18)

- Catégorie 0 : 11 allocations de base (13,92 % du total) pour un montant de 533.578,00 kEUR (22,80 % du total)
- Catégorie 1 : 67 allocations de base (84,81 % du total) pour un montant de 1.764.034,00 kEUR (75,37 % du total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 3 : 1 allocation de base (1,27 % du total) pour un montant de 42.850,00 kEUR (1,83 % du total)



Pourcentage du montant total

CONCLUSION :

11 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

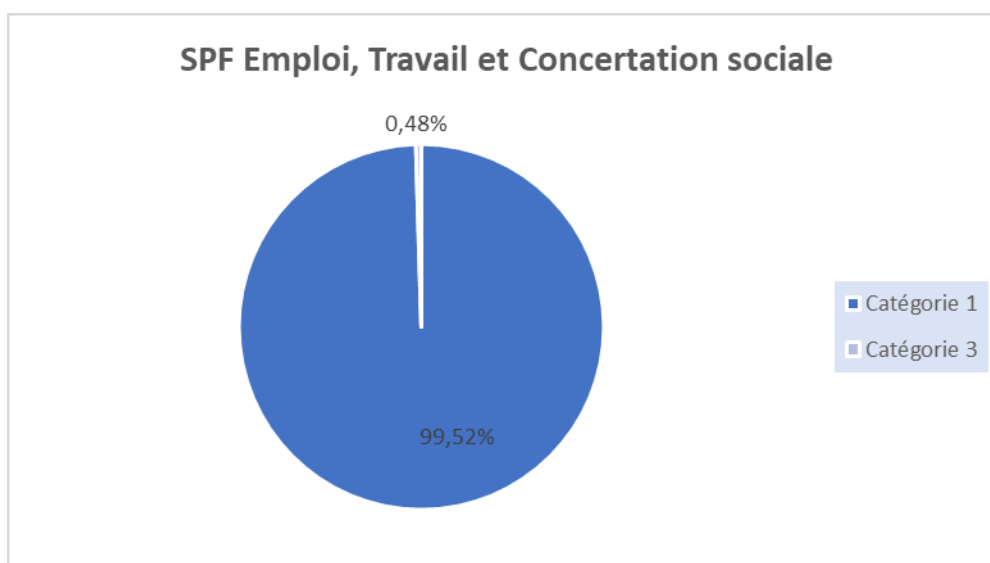
1 allocation de base a été placée dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Nous pouvons nous demander si certaines allocations de base de la catégorie 1 ne pourraient pas appartenir à la catégorie 3, par exemple les 'Subventions aux organismes internationaux' (40.03.35.40.41) ainsi que l'allocation qui comprend notamment les campagnes de communication et les recherches.

Comme il n'y avait pas d'allocations de base de la catégorie 2, nous n'avons trouvé aucune note de genre. Pour l'allocation de base de catégorie 3, un commentaire genre a été joint à la justification des allocations de base.



2.8. SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (section 23)

- Catégorie 0 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 1 : 83 allocations de base (93,26 % du total) pour un montant de 230.558,00 kEUR (99,52 % du total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 3 : 6 allocations de base (6,74 % du total) pour un montant de 1.104,00 kEUR (0,48 % du total)



CONCLUSION :

Toutes les allocations de base ont été catégorisées.

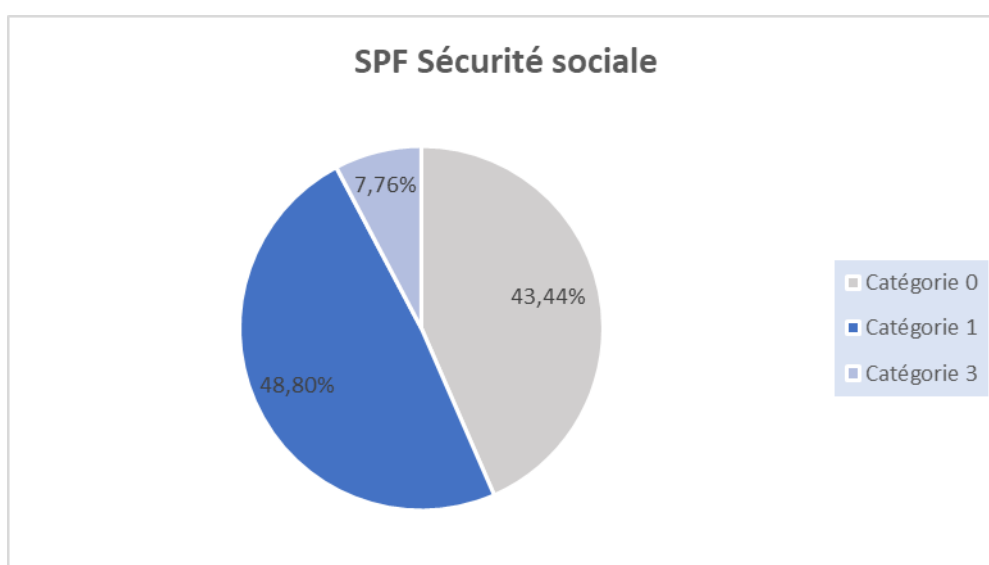
6 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Nous pouvons nous demander si certaines allocations de base de la catégorie 1 ne pourraient pas appartenir à la catégorie 3, par exemple les 'Frais de fonctionnement relatifs à la politique de la communication' (40.04.12.11.01) et la 'Dotation au Conseil national du travail' (51.10.41.40.02).

Pour les allocations de base de catégorie 3, un commentaire genre a été joint à la justification des allocations de base. Ces commentaires genre donnent déjà clairement une idée de la façon dont la dimension de genre sera prise en compte.



2.9. SPF Sécurité sociale (section 24)

- Catégorie 0 : 21 allocations de base (24,42 % du total) pour un montant de 11.229.034,00 kEUR (43,44 % du total)
- Catégorie 1 : 54 allocations de base (62,79 % du total) pour un montant de 12.616.573,00 kEUR (48,80 % du total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 3 : 11 allocations de base (12,79 % du total) pour un montant de 2.006.330,00 kEUR (7,76 % du total)



Pourcentage du montant total

CONCLUSION :

21 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

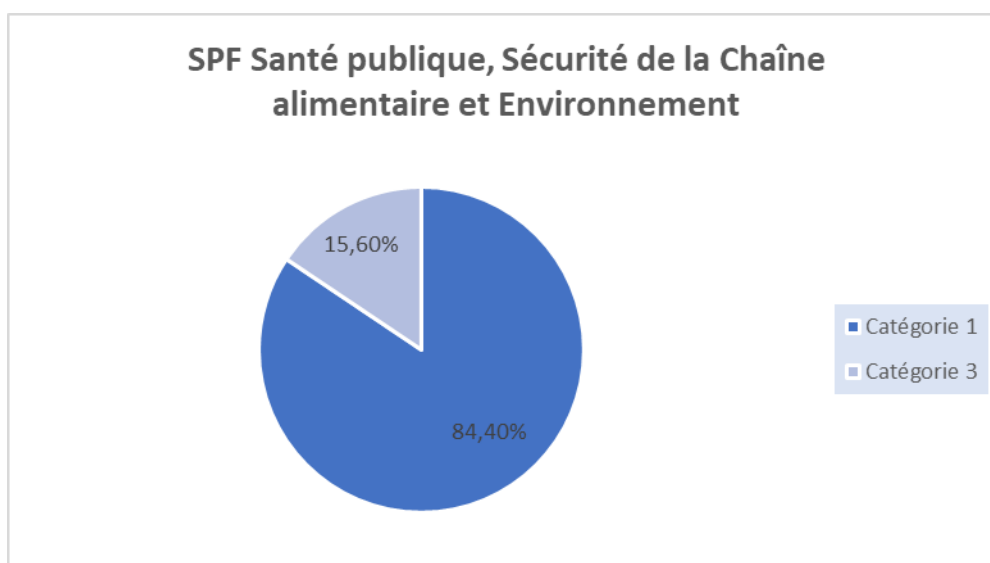
11 allocations de base ont été classées dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Nous pouvons nous demander si certaines allocations de base de la catégorie 1 ne pourraient pas appartenir à la catégorie 3, par exemple le 'Fonctionnement Conseil Académique des Pensions' (57.51.12.11.01) et la 'Dotation au Centre d'Expertise des Soins de Santé' (58.41.42.20.01).

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2, nous n'avons trouvé aucune note de genre. -Nous avons trouvé un commentaire genre pour la plupart des allocations de base de la catégorie 3. Bien que certains commentaires genre aient été très bien rédigés, d'autres pourraient mentionner plus clairement la façon dont les éventuelles différences entre les femmes et les hommes seront prises en considération, au lieu d'indiquer uniquement que les projets ou actions concernent un public-cible qui compte aussi bien des femmes que des hommes. La mention, à plusieurs reprises, de l'utilisation de statistiques ventilées par sexe est un point très positif.



2.10. SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (section 25)

- Catégorie 0 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 1 : 162 allocations de base (87,57 % du total) pour un montant de 696.916,00 kEUR (84,40 % du total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 3 : 23 allocations de base (12,43 % du total) pour un montant de 128.847,00 kEUR (15,60 % du total)



Pourcentage du montant total

CONCLUSION :

Toutes les allocations de base ont été catégorisées.

23 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Nous pouvons nous demander si certaines allocations de base de la catégorie 1 ne pourraient pas appartenir à la catégorie 3, par exemple la 'Campagne d'information don d'organes' (51.32.12.11.01), les 'Projets pilote politique substances psychoactives – Subsidés' (51.42.33.00.01) et les 'Études dans le cadre des obligations UE' (54.31.12.11.13). Étant donné que la lutte contre les violences basées sur le genre (et notamment les violences intrafamiliales) contribue spécifiquement à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, l'allocation de base 'Violences intrafamiliales'(51.43.12.11.15) peut être classée dans la catégorie 2.

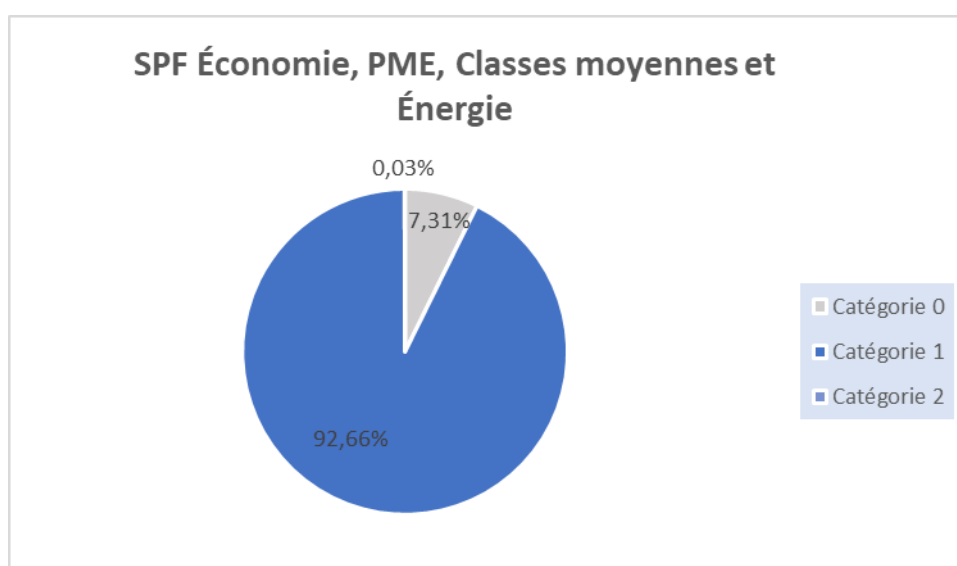
Comme il n'y avait pas d'allocations de base de la catégorie 2, nous n'avons trouvé aucune note de genre.

Nous n'avons pas trouvé de commentaire genre pour toutes les allocations de base de la catégorie 3. Bien que certains commentaires genre aient été très bien rédigés, d'autres pourraient mentionner plus clairement la façon dont les éventuelles différences entre les femmes et les hommes seront prises en considération, au lieu d'indiquer uniquement que les projets ou actions concernent un public-cible qui compte aussi bien des femmes que des hommes.



2.11. SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (section 32)

- Catégorie 0 : 13 allocations de base (7,14 % du total) pour un montant de 45.462,00 kEUR (7,31 % du total)
- Catégorie 1 : 168 allocations de base (92,31 % du total) pour un montant de 576.445,00 kEUR (92,66 % du total)
- Catégorie 2 : 1 allocation de base (0,55 % du total) pour un montant de 216,00 kEUR (0,03 % du total)
- Catégorie 3 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)



Pourcentage du montant total

CONCLUSION :

13 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

1 allocation de base a été placée dans la catégorie 2. L'allocation de base 'Subventions à des associations s'occupant de la défense et de la promotion des PME et des Indépendants' (45.10.31.32.05) semble toutefois plutôt appartenir à la catégorie 3¹². Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Nous pouvons nous demander si certaines allocations de base de la catégorie 1 ne pourraient pas appartenir à la catégorie 3, par exemple 'Intervention dans les frais de publication de rapports et d'études, ainsi que dans les frais d'organisation de congrès et de colloques' (21.40.33.00.01), la 'Subvention au Conseil Central de l'Économie' (21.40.41.40.02), les 'Études prospectives' (42.60.12.11.21), la 'Subvention au Conseil supérieur des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises' (45.10.41.40.02), les 'Subventions aux sociétés statistiques nationales' (48.40.33.00.05) et la 'Dotation au Bureau fédéral du Plan' (60.10.41.40.03) appartiennent probablement à la catégorie 3.

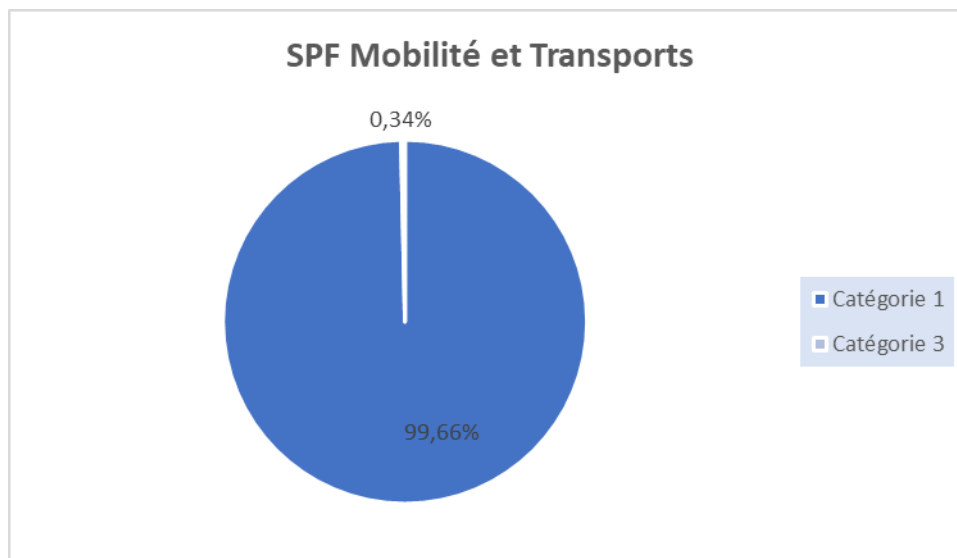
Aucune note de genre n'a été retrouvée pour les allocations de la catégorie 2. Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 3, nous n'avons trouvé aucun commentaire genre.

¹² La dimension de genre devrait être intégrée dans des projets qui concernent les PME et les indépendant-e-s. Lorsque des projets portant spécifiquement sur le genre sont prévus, il est possible d'établir une note de genre pour le montant (estimé) de ces projets.



2.12. SPF Mobilité et Transports (section 33)

- Catégorie 0 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 1 : 135 allocations de base (95,74 % du total) pour un montant de 3.561.733,00 kEUR (99,66 % du total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 3 : 6 allocations de base (4,26 % du total) pour un montant de 12.240,00 kEUR (0,34 % du total)



Pourcentage du montant total

CONCLUSION :

Toutes les allocations de base ont été catégorisées.

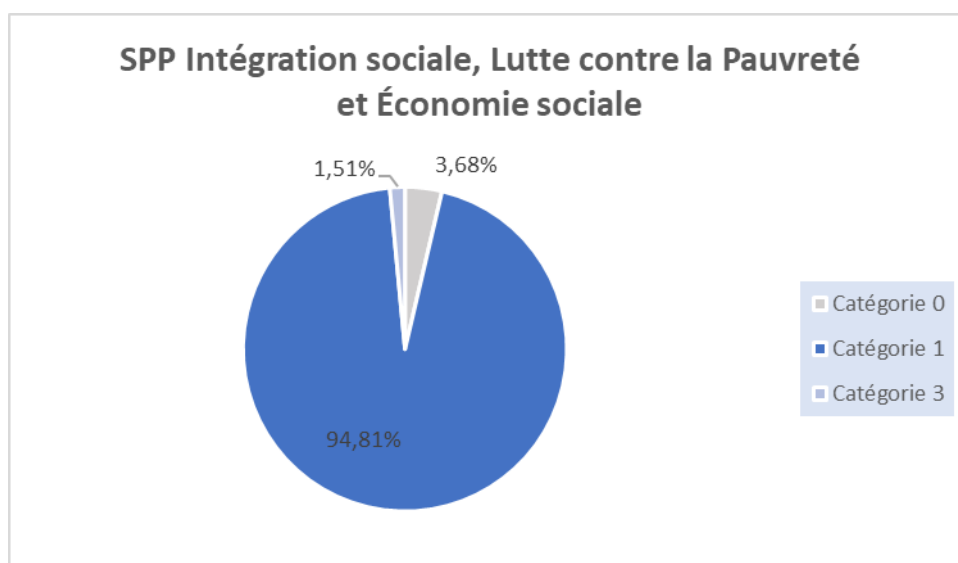
6 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Certaines allocations de base font cependant supposer la présence d'une dimension de genre. Par exemple, les 'Dépenses permanentes pour achat de biens non durables et de services à l'exclusion des dépenses informatiques' (51.02.12.11.01) et la 'Contribution pour le transport intérieur de voyageurs assuré par des trains du service ordinaire, au profit de la SNCB' (51.10.31.22.02) appartiennent probablement à la catégorie 3.

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2, nous n'avons trouvé aucune note de genre. Nous avons trouvé des commentaires genre pour les allocations de base de la catégorie 3.



2.13. SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale (section 44)

- Catégorie 0 : 5 allocations de base (14,29 % du total) pour un montant de 64.216,00 kEUR (3,68 % du total)
- Catégorie 1 : 19 allocations de base (54,29 % du total) pour un montant de 1.654.491,00 kEUR (94,81 % du total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 3 : 11 allocations de base (31,43 % du total) pour un montant de 26.275,000 kEUR (1,51 % du total)



Pourcentage du montant total

CONCLUSION :

5 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

11 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Plusieurs d'entre elles appartiennent peut-être toutefois à la catégorie 3, comme par exemple les 'Allocations aux organisations groupes cibles' (55.12.33.00.26).

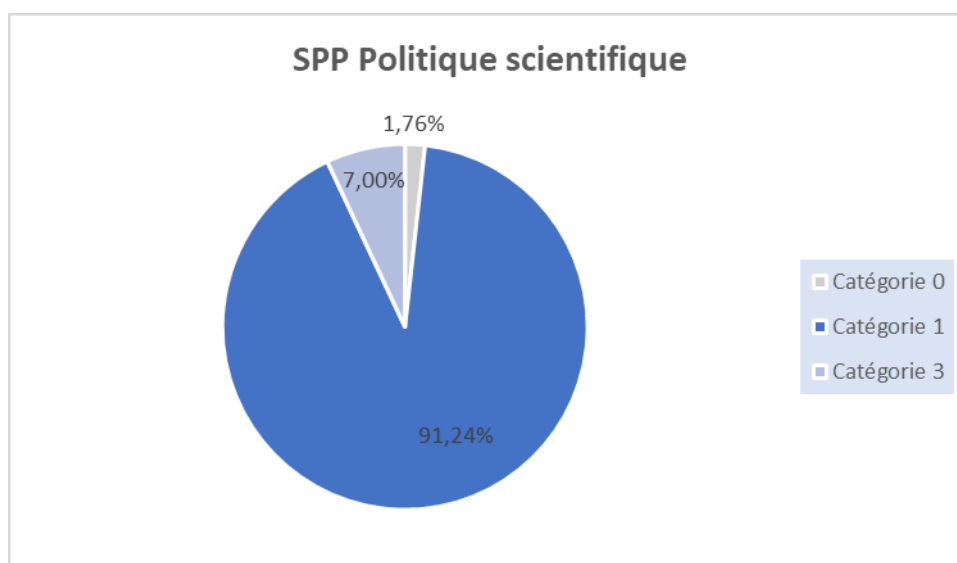
Comme il n'y avait pas d'allocations de base de la catégorie 2, nous n'avons trouvé aucune note de genre.

Dans la justification des allocations de base, pour chaque allocation de base, l'administration mentionne la catégorie attribuée, et pour quelle raison. Nous avons trouvé des commentaires genre pour les allocations de base de la catégorie 3. Bien que la plupart des commentaires genre aient été bien rédigés, d'autres pourraient mentionner plus clairement la façon dont les éventuelles différences entre les femmes et les hommes seront prises en considération, au lieu d'indiquer uniquement que les projets ou actions concernent un public-cible qui compte aussi bien des femmes que des hommes ou que les femmes et les hommes sont traité-e-s de la même façon.



2.14. SPP Politique scientifique (section 46)

- Catégorie 0 : 3 allocations de base (3,41 % du total) pour un montant de 9.261,00 kEUR (1,76 % du total)
- Catégorie 1 : 75 allocations de base (85,23 % du total) pour un montant de 480.178,00 kEUR (91,24 % du total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0 % du total) pour un montant de 0 kEUR (0 % du total)
- Catégorie 3 : 10 allocations de base (11,36 % du total) pour un montant de 36.855,00 kEUR (7,00 % du total)



Pourcentage du montant total

CONCLUSION :

3 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

10 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Certaines d'entre elles appartiennent cependant peut-être à la catégorie 3, par exemple les 'Mesures d'accompagnement' (60.11.12.11.17) et le 'Soutien aux organisations culturelles' (61.14.33.00.11).

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2, nous n'avons trouvé aucune note de genre. Pour les allocations de base de catégorie 3, un commentaire genre a été joint à la justification des allocations de base. Ces commentaires genre donnent déjà clairement une idée de la façon dont la dimension de genre sera prise en compte.